

Assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2021

Résolutions soumises au vote

Suppression

ajout

Résolution 1 : modification des articles 12 et 13 des statuts de l'Association		
Version actuelle	Modifications proposées	Version soumise au vote
<p>Article 12 – Assemblée générale ordinaire L'assemblée générale ordinaire comprend les membres ordinaires, les membres juniors, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.</p> <p>Seuls les membres ordinaires, les membres d'honneur et les membres juniors ont le droit de vote et sont répartis en différents collèges ayant chacun des droits de vote spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> · <u>Collège des membres actifs et membres d'honneur</u> : Le collège des membres actifs et membres d'honneur est composé des seuls membres ordinaires à jour de leur cotisation pour l'année en cours ou l'année précédente ainsi que des membres d'honneurs de l'Association. · <u>Collège des membres juniors</u> : 	<p>Article 12 – Assemblée générale ordinaire L'assemblée générale ordinaire comprend les membres ordinaires, les membres juniors, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.</p> <p>Seuls les membres ordinaires, les membres d'honneur et les membres juniors ont le droit de vote et sont répartis en différents collèges ayant chacun des droits de vote spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> · <u>Collège des membres actifs et membres d'honneur</u> : Le collège des membres actifs et membres d'honneur est composé des seuls membres ordinaires à jour de leur cotisation pour l'année en cours ou l'année précédente ainsi que des membres d'honneurs de l'Association. · <u>Collège des membres juniors</u> : 	<p>Article 12 – Assemblée générale ordinaire L'assemblée générale ordinaire comprend les membres ordinaires, les membres juniors, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.</p> <p>Seuls les membres ordinaires, les membres d'honneur et les membres juniors ont le droit de vote et sont répartis en différents collèges ayant chacun des droits de vote spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> · <u>Collège des membres actifs et membres d'honneur</u> : Le collège des membres actifs et membres d'honneur est composé des seuls membres ordinaires à jour de leur cotisation pour l'année en cours ou l'année précédente ainsi que des membres d'honneurs de l'Association. · <u>Collège des membres juniors</u> :

<p>Le collège des membres juniors est composé des seuls membres juniors à jour de leur cotisation pour l'année scolaire en cours. Chaque membre d'un collège peut se faire représenter par un autre membre du même collège muni d'un pouvoir écrit signé et daté.</p> <p>Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an ou sur la demande du président. Une assemblée générale peut aussi être convoquée sur demande du quart au moins des membres actifs et du huitième des membres juniors de l'Association cumulés.</p> <p>Les membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par voie électronique ou, à défaut, par voie postale. L'ordre du jour est défini par le bureau et est indiqué sur les convocations. Le Président y ajoute, le cas échéant, les questions posées ou résolutions présentées, au plus tard, à l'ouverture de l'Assemblée Générale, par le quart au moins des membres actifs présents ou représentés à l'assemblée générale.</p> <p>Le bureau du conseil d'administration est de droit celui de l'assemblée générale.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. 	<p>Le collège des membres juniors est composé des seuls membres juniors à jour de leur cotisation pour l'année scolaire en cours. Chaque membre d'un collège peut se faire représenter par un autre membre du même collège muni d'un pouvoir écrit signé et daté. Le recensement des pouvoirs et leur contrôle sont assurés par le bureau de l'association.</p> <p>Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau. La présence des membres actifs, membres d'honneur et des membres juniors est attestée par un système d'émargement contrôlé et certifié par les membres du Bureau de l'Association.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an ou sur la demande du président. Une assemblée générale peut aussi être convoquée sur demande du quart au moins des membres actifs et du huitième des membres juniors de l'Association cumulés.</p> <p>Les membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par voie électronique ou, à défaut, par voie postale par courrier postal pour les membres qui ne possèdent pas d'adresse électronique et sont domiciliés en France métropolitaine. L'ordre du jour est défini par le bureau et est indiqué sur les convocations. Le Président y ajoute, le cas échéant, les questions posées ou résolutions présentées, au plus tard, à l'ouverture de l'Assemblée Générale, par le quart au</p>	<p>Le collège des membres juniors est composé des seuls membres juniors à jour de leur cotisation pour l'année scolaire en cours. Chaque membre d'un collège peut se faire représenter par un autre membre du même collège. Le recensement des pouvoirs et leur contrôle sont assurés par le bureau de l'Association.</p> <p>La présence des membres actifs, membres d'honneur et des membres juniors est attestée par un système d'émargement contrôlé et certifié par les membres du Bureau de l'Association.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an ou sur la demande du président. Une assemblée générale peut aussi être convoquée sur demande du quart au moins des membres actifs et du huitième des membres juniors de l'Association cumulés.</p> <p>Les membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par voie électronique ou par courrier postal pour les membres qui ne possèdent pas d'adresse électronique et sont domiciliés en France métropolitaine. L'ordre du jour est défini par le bureau et est indiqué sur les convocations. Le Président y ajoute, le cas échéant, les questions posées ou résolutions présentées, au plus tard, à l'ouverture de l'Assemblée Générale, par le quart au moins des membres actifs présents ou représentés à l'assemblée générale.</p>
---	--	---

<ul style="list-style-type: none"> · Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. · Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour défini par le conseil d'administration, au remplacement des membres sortants du conseil d'administration. <p>Ne devront être traitées à l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés selon les règles applicables aux différents collèges. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.</p> <p>En dehors des élections des membres du conseil d'administration, si le nombre de membres du collège des membres juniors présents ou représentés correspond à plus de 20% du total des membres présents ou représentés, un prorata sera appliqué aux totaux des voix de chaque collège. Dans ce cas, un prorata de 20% sera appliqué aux voix du collège des membres juniors et un prorata de 80% aux voix du collège des membres actifs et membres d'honneur.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.</p>	<p>moins des membres actifs présents ou représentés à l'assemblée générale.</p> <p>Le vote par correspondance et le vote électronique sont autorisés.</p> <p>Le bureau du conseil d'administration est de droit celui de l'assemblée générale.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. · Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. · Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour défini par le conseil d'administration, l'assemblée générale procède au remplacement des membres sortants du conseil d'administration. <p>Ne devront être traitées à l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés selon les règles applicables aux différents collèges. Les voix sont comptabilisées suivant les modalités de vote retenues par le CA (par correspondance, en ligne, en assemblée physique et/ou tous autres moyens de vote retenus par le CA). En cas de vote lors de l'assemblée physique, le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.</p>	<p>Le vote par correspondance et le vote électronique sont autorisés.</p> <p>Le bureau du conseil d'administration est de droit celui de l'assemblée générale.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. · Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. · L'assemblée générale procède au remplacement des membres sortants du conseil d'administration. <p>Ne devront être traitées à l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés selon les règles applicables aux différents collèges. Les voix sont comptabilisées suivant les modalités de vote retenues par le CA (par correspondance, en ligne, en assemblée physique et/ou tous autres moyens de vote retenus par le CA). En cas de vote lors de l'assemblée physique, le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.</p> <p>En dehors des élections des membres du conseil d'administration, si le nombre de membres du collège des membres juniors présents ou représentés correspond à plus de 20% du total des</p>
---	--	--

	<p>En dehors des élections des membres du conseil d'administration, si le nombre de membres du collège des membres juniors présents ou représentés correspond à plus de 20% du total des membres présents ou représentés, un prorata sera appliqué aux totaux des voix de chaque collège. Dans ce cas, un prorata de 20% sera appliqué aux voix du collège des membres juniors et un prorata de 80% aux voix du collège des membres actifs et membres d'honneur.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.</p>	<p>membres présents ou représentés, un prorata sera appliqué aux totaux des voix de chaque collège. Dans ce cas, un prorata de 20% sera appliqué aux voix du collège des membres juniors et un prorata de 80% aux voix du collège des membres actifs et membres d'honneur.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.</p>
<p>Article 13 – Modification des statuts</p> <p>Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration L'assemblée générale prend alors un caractère extraordinaire. Elle peut décider la fusion avec toute association de même objet.</p> <p>Le quorum est composé du quart des membres actifs et honoraires cumulé du huitième des membres juniors. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres de chacun des deux collèges membres actifs et honoraires présents ou représentés cumulés.</p>	<p>Article 13 – Modification des statuts</p> <p>Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration L'assemblée générale prend alors un caractère extraordinaire. Elle peut décider la fusion avec toute association de même objet.</p> <p>Le quorum est composé du quart des membres actifs et honoraires cumulé du huitième des membres juniors. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres de chacun des deux collèges membres actifs et honoraires présents ou représentés cumulés.</p> <p>Chaque membre d'un collège peut se faire représenter par un autre membre du même collège</p>	<p>Article 13 – Modification des statuts</p> <p>Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration L'assemblée générale prend alors un caractère extraordinaire. Elle peut décider la fusion avec toute association de même objet.</p> <p>Le quorum est composé du quart des membres actifs et honoraires cumulé du huitième des membres juniors. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres de chacun des deux collèges membres actifs et honoraires présents ou représentés cumulés.</p> <p>Chaque membre d'un collège peut se faire représenter par un autre membre du même collège.</p>

<p>Chaque membre d'un collège peut se faire représenter par un autre membre du même collège muni d'un pouvoir écrit signé et daté.</p> <p>Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau.</p> <p>Si le nombre de membres du collège des membres juniors présents ou représentés correspond à plus de 20% du total des membres présents ou représentés, un prorata sera appliqué aux totaux des voix de chaque collège. Dans ce cas, un prorata de 20% sera appliqué aux voix du collège des membres juniors et un prorata de 80% aux voix du collège des membres actifs et membres d'honneur.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint lors d'une telle assemblée, celle-ci sera à nouveau convoquée dans un délai minimum de deux semaines. Lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer sans quorum à la majorité des deux tiers des voix des membres de chacun des deux collèges présents ou représentés cumulés.</p> <p>Les statuts sont applicables à la date de leur vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>	<p>muni d'un pouvoir écrit signé et daté. Le recensement des pouvoirs et leur contrôle sont assurés par le bureau de l'association.</p> <p>Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau. La présence des membres actifs, membres d'honneur et des membres juniors est attestée par un système d'émargement contrôlé et certifié par les membres du Bureau de l'Association.</p> <p>Le vote par correspondance et le vote électronique sont autorisés.</p> <p>Si le nombre de membres du collège des membres juniors présents ou représentés correspond à plus de 20% du total des membres présents ou représentés, un prorata sera appliqué aux totaux des voix de chaque collège. Dans ce cas, un prorata de 20% sera appliqué aux voix du collège des membres juniors et un prorata de 80% aux voix du collège des membres actifs et membres d'honneur.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint lors d'une telle assemblée, celle-ci sera à nouveau convoquée dans un délai minimum de deux semaines. Lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer sans quorum à la majorité des deux tiers des voix des membres de chacun des deux collèges présents ou représentés cumulés.</p> <p>Les statuts sont applicables à la date de leur vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>	<p>Le recensement des pouvoirs et leur contrôle sont assurés par le bureau de l'Association.</p> <p>La présence des membres actifs, membres d'honneur et des membres juniors est attestée par un système d'émargement contrôlé et certifié par les membres du Bureau de l'Association.</p> <p>Le vote par correspondance et le vote électronique sont autorisés.</p> <p>Si le nombre de membres du collège des membres juniors présents ou représentés correspond à plus de 20% du total des membres présents ou représentés, un prorata sera appliqué aux totaux des voix de chaque collège. Dans ce cas, un prorata de 20% sera appliqué aux voix du collège des membres juniors et un prorata de 80% aux voix du collège des membres actifs et membres d'honneur.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint lors d'une telle assemblée, celle-ci sera à nouveau convoquée dans un délai minimum de deux semaines. Lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer sans quorum à la majorité des deux tiers des voix des membres de chacun des deux collèges présents ou représentés cumulés.</p> <p>Les statuts sont applicables à la date de leur vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>
--	---	--